

COUR SUPÉRIEURE

(Action collective)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-001003-199

DATE : 2 juillet 2019

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : L'HONORABLE PIERRE-C. GAGNON, J.C.S.

JESSICA GAGNON
et
ALLA OLENITCH
Demanderesse

c.
INTERVET CANADA CORP.
et
INTERVET GesmbH
Défenderesse

JUGEMENT APPROUVANT LA MODIFICATION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION

[1] Les demanderesse désirent modifier leur demande d'autorisation d'instituer une action collective. De la sorte, le groupe inclurait des membres résidant à travers le Canada et non plus seulement au Québec. Il s'agit aussi de corriger la désignation d'Intervet GesmbH.

[2] Les défenderesse n'objectent pas à la modification mais entendent soulever que le tribunal n'aurait pas compétence extra-territoriale (hors Québec).

[3] Dans ces circonstances, le Tribunal autorise la modification sans besoin de tenir une audience.

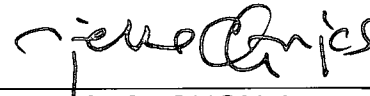
POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[4] **AUTORISE** la modification de la demande d'autorisation;

[5] **VALIDE** la production au dossier de la « Requête modifiée (2) » du 19 juin 2019;

[6] **RÉSERVE** aux parties le droit de faire valoir leurs arguments au stade de l'autorisation;

[7] **SANS FRAIS** de justice.



PIERRE C. GAGNON, j.c.s.

Me Paule Lafontaine
Me Robert Eiding
EIDINGER & ASSOCIÉS
Avocats pour les demanderesse

Me Ariane Bisailon
Me Claude Marseille
BLAKES
Avocats pour les défenderesse

Sur échange de correspondance